



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE

D'OCCUPATION DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE

**A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION UN VIOLON SUR LE SABLE
LES 21, 23 ET 25 JUILLET 2008**

EH/CB

APM 08/0881

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la société PRODUCTION 114, sise 114 avenue Emile Zola - 17200 ROYAN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'occupation de la plage de la Grande Conche par la société PRODUCTION 114 pour la manifestation « un Violon sur le Sable » (21 édition) qui se déroulera les 21, 23 et 25 juillet 2008, est autorisée conformément au plan joint, du mercredi 16 juillet 2008 à 0h00 au lundi 28 juillet 2008 à 24h00.

ARTICLE 2 : Deux petits chalets pour l'information et la vente de billets seront installés sur la promenade du 2^{ème} Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Un emplacement délimité par des barrières de sécurité sera réservé au mobil-home et véhicule de la production T.V. sur l'esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno, du mercredi 16 juillet 2008 à 0h00 au lundi 28 juillet 2008 à 24h00 (voir plan joint).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*